# Bulletin N°48

# **Août 2014**





**Centre Europe - Tiers Monde** Europe - Thirld World Centre Centro Europa - Tercer Mundo

6, rue J.-C. Amat, 1202 Genève/Suisse Tél.: +41(0)22 731 59 63 Fax: +41(0)22 731 91 52 www.cetim.ch contact@cetim.ch

" Il n'y a pas un monde développé et un monde sous-développé, mais un seul monde maldéveloppé. "

# **EDITORIAL**

La mobilisation a payé! En juin, suite à une proposition de l'Équateur et de l'Afrique du Sud, une majorité des États membres du Conseil des droits de l'homme s'est prononcée en faveur de nouvelles normes internationales contraignantes concernant la responsabilité des sociétés transnationales en matière de droits humains. La mobilisation de centaines d'organisations et de mouvements sociaux à Genève et de par le monde a été déterminante, à un moment où les pressions des pays occidentaux et le lobby des sociétés transnationales faisaient vaciller le soutien de certains États. Ce n'est bien-sûr que le début du processus. Les négociations vont être longues et compliquées, et le résultat final est encore incertain à ce stade. Mais il s'agit là d'une décision historique et porteuse d'espoir. Cela faisait plus de 40 ans que cette proposition était sur la table et que toutes les tentatives de la faire avancer se soldaient par un échec. Pis, les maigres réglementations existantes étaient au contraire démantelées les unes après les autres. A l'ère du néolibéralisme triomphant, les États semblaient se satisfaire de codes de

conduite volontaires pour contrôler les agissements des plus puissants acteurs de l'économie mondialisée. Mais entre temps la crise financière et économique est passée par là et a ébranlé les certitudes. L'expérience a démontré que l'on ne pouvait pas compter sur les sociétés transnationales pour s'auto-réguler. Les exemples de crimes commis par des sociétés transnationales et restés impunis abondent, surtout lorsque les victimes sont des populations pauvres vivant dans des pays du Sud. Évasion fiscale, politiques publiques attaquées devant des tribunaux d'arbitrage internationaux...les États eux-mêmes sont de plus en plus victimes de l'appétit des sociétés transnationales.Le temps est peut-être enfin venu de corriger ces déséquilibres dans le système international qui bénéficient à une minorité d'investisseurs au détriment de la majorité de la population, au Nord comme au Sud. Alors que la résistance contre l'Accord de partenariat transatlantique (TPP) et l'Accord sur le commerce des services (TiSA) s'organise, voilà en tous cas une proposition qui mérite un très large soutien.

### **DROITS DES PAYSANS**

# LE SOUTIEN S'ÉLARGIT EN FAVEUR DE LA DÉCLARATION

Le Conseil des droits de l'homme a décidé en juin de renouveller le mandat du groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer une Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans! Nous reproduisons ci-dessous un extrait du communiqué de presse conjoint du CETIM, d'Uniterre et de l'Autre syndicat.

L autorisant la poursuite du processus en vue de l'adoption d'une Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant en zone rurale (pastoralistes, ouvriers agricoles, nomades, pêcheurs, peuples indigènes, sans terre). La Bolivie est en charge de démarrer les consultations informelles avec les États et la société civile et d'organiser une seconde session du groupe de travail intergouvernemental en novembre 2014. L'adoption d'une telle Déclaration peut potentiellement contribuer à mieux protéger les droits et améliorer les conditions de vie de millions de paysans et d'autres personnes travaillant en zones rurales.

Ce projet de Déclaration émane du mouvement paysan international La Via Campesina, composé de plus de 164 organisations paysannes à travers 73 pays, qui travaille sur ce dossier depuis plus de 10 ans. Avec l'appui du Centre Europe-Tiers Monde (CETIM) et de FIAN International, La Via Campesina a présenté cette proposition au Conseil des droits de l'homme en 2009. [...]

Lors de cette 26ème session, le Conseil des droits de l'homme devait examiner le rapport de la première session du groupe de

travail et se prononcer sur un possible renouvellement de son mandat, afin que les discussions puissent se poursuivre sur la base d'un projet de Déclaration révisé. Les États membres du Conseil des Droits de l'Homme ont répondu favorablement aux

# "La Suisse a co-signé la résolution"

revendications des organisations paysannes et ont accepté, à une écrasante majorité, de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental. La résolution déposée par la Bolivie a été a adoptée par 29 voix favorables, 13 abstentions et 5 oppositions.

Uniterre, le CETIM et l'autre syndicat sont extrêmement satisfaits de ce résultat car il démontre une adhésion croissante à ce processus (en 2012, le résultat était de 23 pour, 16 abstentions et 9 contre). Nous ne pouvons que regretter l'attitude intransigeante et peu constructive des États-Unis, de la Grande Bretagne, de la Corée du Sud, de la République Tchèque et de la Roumanie qui ont à nouveau voté contre la résolution. Il est cependant à souligner que des pays comme la France, l'Autriche, l'Allemagne, l'Italie et l'Irlande qui étaient précédemment opposés ont pris l'option de s'abstenir. C'est non seulement le résultat d'un plaidoyer intense des organisations paysannes de La Coordination Européenne Via Campesina et de la société civile auprès de leurs gouvernements respectifs, mais aussi le signe encourageant d'un regard plus positif des gouvernements sur l'agriculture paysanne. Pendant la session, des délégations de La Via Campesina se sont également succédées pour poursuivre le plaidoyer.

Nous tenons à féliciter tout particulièrement la Suisse qui, sans avoir cette année le droit de vote au Conseil des Droits de l'Homme, a co-signé la résolution présentée par la Bolivie et a participé de manière très constructive tout au long des débats! Cela est le reflet d'un plaidoyer constant et permanent entre les acteurs de la société civile et nos autorités et du dialogue constructif qui est en cours.

Dans les mois futurs, la Via Campesina et ses alliés redoubleront d'efforts pour tenter de convaincre les États encore réticents de la nécessité d'une telle Déclaration. Ce projet de Déclaration des Nations Unies est indispensable à la protection de l'ensemble de l'agriculture paysanne au niveau mondial qui fournit plus de 70% des aliments en ayant à peine 25% de terres à disposition. En consolidant les droits de celles et ceux qui jouent un rôle décisif dans la production d'aliments au niveau mondial, ce projet de Déclaration renforcera la souveraineté et la sécurité alimentaire pour l'ensemble de la population. Il n'y a pas de fossé entre le Nord et le Sud, La Via Campesina en est la preuve.

Nous remercions, au nom de La Via Campesina, la Bolivie, l'Afrique du Sud, Cuba et l'Équateur pour les efforts qu'ils ont fournis afin de faciliter un processus de travail constructif sur ce dossier au sein du Conseil des droits de l'homme.

Genève, le 3 juillet 2014.

## **SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES**

# LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME AGIT CONTRE L'IMPUNITÉ

Historique : le Conseil des droits de l'homme a décidé en juin d'ouvrir des négociations sur de nouvelles normes internationales contraignantes concernant la responsabilité des sociétés transnationales en matière de droits humains ! Nous reproduisons ci-après un extrait du comuniqué de presse du CETIM.

e Conseil des droits de l'homme vient d'adopter une résolution présentée par l'Équateur et l'Afrique du Sud qui établit un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer les activités des sociétés transnationales.

« Il s'agit là d'une décision historique qui peut potentiellement contribuer à mettre fin à l'impunité dont bénéficient trop souvent les sociétés transnationales pour les violations de droits humains commises, en particulier dans les pays du Sud, et garantir l'accès à la justice aux victimes de leurs activités », a réagit Melik Özden, directeur du Centre Europe-Tiers Monde (CETIM), qui se bat depuis de nombreuses années pour obtenir de nouvelles normes contraignantes.

Les pays occidentaux ont tenté jusqu'à la dernière minute de s'opposer à cette résolution en utilisant tous les moyens pour faire pression sur les autres États membres du Conseil des droits de l'homme. Le vote a été demandé par les États-Unis. Au final, la résolution a été adoptée par 20 voix en faveur, 14 oppositions et 13 abstentions. Tous les États occidentaux membres du Conseil des droits de l'homme ont voté contre la résolution. La grande majorité des pays du Sud, dont la plupart des pays africains, ainsi que la Chine, l'Inde et la Russie, se sont prononcés en faveur.

« Nous ne pouvons que regretter l'attitude peu constructive des pays occidentaux qui ont choisis de privilégier les intérêts des sociétés transnationales par rapport à la protection des droits humains », a continué M. Özden. « Ils ont d'ailleurs d'ors et déjà annoncé qu'ils ne participeraient pas aux travaux du groupe de travail intergouvernemental. »

Le groupe de travail tiendra sa première session en 2015 pour définir les éléments, l'étendue, la nature et la forme du futur instrument international. « Ce n'est que le début du processus, mais il s'agit déjà une grande victoire pour les peuples du monde, et en particulier pour les victimes dans le Sud, qui réclament depuis des années des normes contraignantes pour mettre fin à l'impunité des sociétés transnationales » a relevé M. Özden.

Tandis que les sociétés transnationales disposent de toute une batterie de lois, de mécanismes et d'instruments contraignants pour protéger leurs intérêts, seuls des codes de conduites volontaires et des normes non-contraignantes existent pour contrôler leurs impacts sur les droits humains et garantir l'accès à la justice pour les victimes de leurs activités. « Il était temps que le Conseil des droits de l'homme agisse pour corriger cette asymétrie dans le système international qui affecte en premier lieu les pays les plus pauvres et les plus faibles » s'est félicité M. Özden.

Depuis plusieurs mois des centaines d'organisations de la sociétés civiles et des mouvement sociaux du Nord comme du Sud se mobilisent en faveur de cette initiative. Nombres

d'entre-elles ont convergé à Genève pour une semaine de mobilisation du 23 au 27 juin. De nombreux délégués du Sud et de représentants des victimes ont fait le voyage pour réclamer de nouvelles normes contraignantes pour mettre fin à l'impunité des sociétés transnationales. Le CETIM

# "Après 40 ans de tentatives infructueuses, le processus est enfin lancé"

s'est fortement engagé aux côtés de la Campagne mondiale pour démanteler le pouvoir des transnationales et mettre fin à l'impunité. Les cas de Chevron en Équateur, Coca Cola en Colombie, Shell au Nigeria, Glencore-Xstrata aux Phillippines et Oceana Gold au Salvador ont notamment été présentés pour démontrer la nécessité d'un nouvel instrument international.[...]

Le chemin est encore long mais aujourd'hui, et après près de 40 ans de discussions et de tentatives infructueuses à l'ONU, le processus est enfin lancé! Le CETIM tient encore à féliciter les gouvernements de l'Équateur et de l'Afrique du Sud pour leurs leadership et également tous les États qui ont voté en faveur de la résolution malgré les nombreuses pressions reçues.

Genève, le 26 juin 2014.

## SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

# LE CAS COCA COLA EN COLOMBIE

Licenciements massifs, travailleurs assassinés, menacés de mort, exilés, déplacés, ou emprisonnées sur la base de fausses accusations, généralisation du travail temporaire, liens avérés avec des groupes paramilitaires... L'histoire de Coca Cola en Colombie est celle d'une attaque permanente contre les droits humains, le droit du travail et les droits syndicaux. Le syndicat Sinaltrainal est en première lique et paie un lourd tribu.

S inaltrainal est un partenaire de longue date du CETIM. Il nous a sollicités pour présenter ce cas devant le Conseil des droits de l'homme, ce qui a été fait à travers la présentation d'une déclaration écrite en juin 2014 que nous reproduisons ciaprès dans son intégralité<sup>1</sup>. Elle est le fruit d'un travail conjoint de Sinaltrainal et du CETIM. Nous avons pu faire venir à Genève en juin le président de Sinaltrainal, M. Javier Correa, pour présenter le cas Coca Cola au Conseil des droits de l'homme et participer à une semaine de mobilisation contre l'impunité des sociétés transnationales. Des démarches sont actuellement en cours pour que le Conseil des droits de l'homme, par le biais de ses Rapporteurs spéciaux, intervienne devant le gouvernement colombien pour que cessent les attaques contre Sinaltrainal et que soient traduits en justice les responsables des assassinats et les commanditaires.

# DÉCLARATION ÉCRITE DU CETIM AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

L a société transnationale Coca Cola s'est installée en Colombie dans les années 1940, par le biais de la franchise octroyée aux usines d'embouteillage Indega S.A. dans le centre, sur la côte nord et au nord-est de la Colombie, créant d'autres franchises telles que Bebidas y Alimentos de Urabá. Les usines

d'embouteillage regroupées sous Indega S.A. ont été achetées en 1995 par Panamco Beverages Inc. dont 25% des actions sont détenues par Coca Cola. En mai 2003, Fomento Mexicano S.A., par le biais de la franchise Coca Cola Femsa S.A., a acheté Panamco alors que Coca Cola conservait 31,6% des actions de l'entre-

prise. Coca Cola Femsa détient la franchise en Colombie avec laquelle elle opère dans la majorité des pays d'Amérique latine.

Grâce à ce montage légal qui relève d'une procédure d'externalisation, Coca Cola gère la production et la vente de ses produits en préservant son contrôle sur les marques qu'elle détient, en maintenant le pouvoir de décision de ses actionnaires et sa participation dans les conseils d'administration des entreprises locales. Coca Cola conserve également le contrôle de tout le processus de fabrication, des matières premières à la distribution en passant par les ingrédients, la production et la politique en matière de travail, tout en refusant d'endosser la moindre responsabilité pour les violations des droits humains commises.

Les impacts des activités de Coca Cola en Colombie touchent entre autres l'environnement et la santé. Mais surtout l'histoire de Coca Cola en Colombie est celle d'une attaque permanente contre le droit du travail et les droits syndicaux qui s'est, entre autres, traduite par l'assassinat de plus de dix syndicalistes et des liens présumés entre Coca Cola et des groupes paramilitaires.

L'allongement de la journée de travail et l'accroissement de la cadence de travail a permis à l'entreprise Coca Cola Femsa de continuer à faire fonctionner cinq usines d'embouteillages en fermant, en contre partie, onze autres

# "attaque permanente contre le droit du travail et les droits syndicaux"

en 2003 et licenciant ainsi des centaines d'employés. Les affilés à Sinaltrainal ont entamé une grève de la faim en mars 2004, pour tenter de bloquer ce renvoi massif de travailleurs. En 2014, une immense usine d'embouteillage dont les locaux sont en train d'être édifiés dans la munici-

palité de Tocancipá à Cundinamarca devrait être bientôt opérationnelle. Il est prévu de nouvelles fermetures d'usines d'embouteillage et d'importants licenciements de personnel.

D'après certains documents officiels de l'entreprise (documents connus des dirigeants de Sinaltrainal comme les dénommés « Dia D », « Pla Padrino » et « El Corrientazo »), le syndicat Sinaltrainal est considéré comme un obstacle à la réalisation de l'objectif de réduction des coûts de travail. En effet, Sinaltrainal s'oppose à toute forme de sous-traitance, or près de 70% des 7000 travailleurs sont employés via ce type de contrat à travers des de entreprises façades. Nombre d'entre elles sont de

la propriété de cette même société transnationale comme, entre autres Atencom S.A.S., Imbera, OXXON, FL Colombia S.A.S. Ces entreprises soustraitantes permettent d'éviter tout lien contractuel direct entre les travailleurs et Coca Cola et empêche l'association syndicale. De cette façon, elles évitent d'appliquer les avantages sociaux stipulés dans la convention collective de travail. Sinaltrainal lutte contre le soi disant plan des ressources humaines qui est en fait un plan de la transnationale pour affaiblir le syndicat (qui compte aujourd'hui seulement 287 travailleurs affiliés), abroger la Convention collective de travail et exercer des pressions illégales sur les travailleurs pour qu'ils renoncent à leurs contrats de travail.

### Tentatives de liquidation du syndicat

e 10 août 2004, Coca ■ Cola, avec le consentement du Ministère du travail, a révoqué les statuts de Sinaltrainal, réussissant ainsi à empêcher que d'autres travailleurs externalisés puissent s'affilier au syndicat. L'entreprise a saisi la justice du pays pour rendre illégales les sections de Sinaltrainal à Bogota, Girardot, Santa Marta, Cali et Villacencio, entre autres, sans toutefois atteindre son objectif. La section de l'usine de Villacencio a été de nombreuses fois confrontée à ce type d'attaque. Actuellement le Tribunal du travail de la ville de Bogotá doit statuer sur le cas nº 0240-2012 à travers lequel l'usine d'embouteillage de Villavicencio appartenant à Coca Cola sollicite de nouveau que la section syndicale soit déclarée illégale. Elle a égale-

ment essayé d'obtenir des juges (sans y réussir) le renvoi de dirigeants.

Afin de répandre la peur chez les travailleurs pour qu'ils ne s'affilient pas à Sinaltrainal ou renoncent à toute affiliation syndicale, l'administration de la société transnationale développe une campagne qui vise à faire passer les agresseurs pour les victimes : elle nourrit ainsi des campagnes systématiques de stigmatisation envers membres de Sinaltrainal, en publiant des photos de travailleurs et de membres de leurs familles et en les accusant de vandalisme et d'avoir endommagé des biens. Elle a provoqué des préjudices moraux et matériels, en mettant en danger la vie et l'intégrité de plusieurs membres de Sinaltrainal. Ces derniers

étaient impliqués dans des procès pénaux en étant accusés d'injures, de calomnie, de dommages aux biens d'autrui, d'association de malfaiteurs, de rébellion, de terrorisme,

# "recours généralisé à la soustraitance"

entre autres. Plus de 12 dirigeants de Sinaltrainal ont ainsi été emprisonnés injustement. Étant donné qu'un mandat d'arrêt leur avait été notifié, Coca Cola en a profité pour leur annoncer leur licenciement « pour juste motif ». Cependant, l'entreprise a été dans l'obligation de les réintégrer à leurs postes de travail car ils ont été reconnus innocents.

Pour entraver la liberté syndicale, la société transnationale réprime toute protestation en employant des moyens militaires. Par exemple, et le cas est loin d'être isolé, le 17 décembre 2010 dans l'usine de Medellin, la police est intervenue avec des chars blindés pour faire sortir par la force les travailleurs et membres de Sinaltrainal qui bloquaient la sortie des véhicules de distribution. Des représentants de Coca Cola, escortés par des policiers, se sont présentés au domicile des travailleurs avec des préavis de licenciement.

Le conflit social, politique et armé qui sévit en Colombie depuis plus de 50 ans, est utilisé comme prétexte par l'État et les transnationales comme Coca Cola, pour développer une politique anti-syndicale, en prétendant établir un lien entre l'activité syndicale, les revendications et les protestations des travailleurs, avec des actes d'organisations en marge de la loi ou auteures d'actes violents. Plusieurs membres de Sinaltrainal qui travaillent pour les usines d'embouteillage de Coca Cola ont été accusés à tort par le Département administratif de sécurité (DAS) de représenter un danger pour la sécurité nationale.

La société transnationale a été mise en cause pour ses liens et son soutien à la guerre que livrent les forces de sécurité de l'État. Un exemple de cela est la réunion (intitulée « Guidados por orgullo » Guidés par la fierté) de cadres des usines d'embouteillage Coca Cola sur la base militaire de Tolemaida en février 2010, qui vêtus de l'uniforme militaire ont participé à un entraînement de manœuvres de guerre.

Il convient d'ajouter à cela les 68 travailleurs affiliés à Sinaltrainal qui travaillent pour des usines d'embouteillage de Coca Cola depuis 1984 et qui sont menacés de mort, les exi-

# "onze travailleurs syndiqués assassinés"

lés, les personnes déplacées avec leur famille et que l'entreprise refuse de ré-installer dans d'autres villes, les travailleurs emprisonnés sur la base de fausses accusations... Soulignons également l'assassinat de onze travailleurs syndiqués, dont cinq travaillaient dans l'usine d'embouteillage

de Carepa Antioquia. L'un d'entre eux, Isidro Segundo Gil, a été assassiné dans l'enceinte même de l'usine le 5 décembre 1996, le jour même de l'arrivée à échéance de la période légale pour que l'entreprise engage des discussions portant sur le cahier des charges de Sinaltrainal. Ces mêmes assassins ont arraché les portes du siège de Sinaltrainal et ont mis le feu à leurs installations. Le 26

décembre 1996, un autre travailleur de Coca Cola à Carepa fut sorti de force de l'usine d'embouteillage par des membres présumés des forces paramilitaires et fut assassiné près du cimetière de Chigorodó (Antioquia). Seul le cas de l'assassinat de Adolfo de Jesús Munera López a conduit à une condamnation, dans les autres cas les enquêtes n'ont donné lieu à aucunes condamnations.

### Impunité des crimes commis

n 2002, une plainte a été déposée devant la Cour du District de Miami, en Floride, contre Coca-Cola, dont le siège est à Altanta, pour sa présumée complicité dans l'assassinat de syndicalistes colombiens. « Nous voulons que justice soit faite et que les gens sachent la vérité à propos de ce qui s'est passé contre les employés de Coca-Cola », a dit Javier Correa, le président de Sinaltrainal. La plainte concerne l'assassinat du syndicaliste Segundo Gil en 1996, peu après que Richard Kirby, le propriétaire étatsunien de l'usine de Carepa, Antioquía, ait dit qu'il ferait le nécessaire pour tuer et faire disparaître les travailleurs qui essayeraient de se syndicaliser et que, pour cela, il s'était mis d'accord avec des mercenaires à ce sujet. Terry Collingsworth, juriste auprès de l'International Labor Rights Fund, se demande pourquoi

Coca-Cola n'est pas intervenu pour mettre un terme à toute cette violence ? Il ajoute : « Coca-Cola, comme beaucoup d'autres entreprises, contrôle toute la filière de production et collecte les bénéfices, mais affirme qu'elle n'a pas de responsabilités envers les travailleurs ». A cela, Coca Cola a répondu en dénonçant, devant le Bureau du Procureur, des membres de Sinaltrainal pour avoir porté l'affaire devant les tribunaux des États-Unis. Et le 11 août 2009, le juge étatsuniens Thomas K. Kahn Clerck a mis un terme à la procédure lancée par Sinaltrainal contre Coca Cola en se déclarant incompétent pour juger ce cas pour absence de juridiction.

En avril 2006, le Tribunal permanent des peuples a jugé Coca Cola et d'autres multinationales, dont Nestlé, coupables d'avoir violé les droits humains des travailleurs.

> d'avoir essayé de démanteler Sinaltrainal et de piller les ressources naturelles en Colombie, en particulier l'eau.

Grâce à une importante pression internationale, le Centre Carter des États-Unis s'est réunit avec des représentants de Coca Cola et de Sinaltrainal, puis des discussions ont été entamées avec Coca Cola en mars 2007 aux États-Unis. Cependant la société transnationale a essayé de gagner du temps par rapport à la dénonciation sus-citée pour changer les conditions d'un accord éventuel.

Sinaltrainal a eu recours au Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du travail (OIT) en déposant une plainte qui, au fil du temps, s'est allongée de par d'autres violations commises par Coca Cola en Colombie. Cependant, les recommandations émises n'ont pas été respectées.

Devant la persécution dont les travailleurs des usines d'embouteillage de Coca Cola sont victimes et face à l'imminent danger pour leur vie et leur intégrité, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a dicté des mesures provisionnelles pour 26 affiliés de Sinaltrainal.

Le 9 octobre 2012, le European Center for Constitutional and Human Rights et le CAJAR de Colombie, avec le soutien de la Centrale unitaire des travailleurs du Chili, ont présenté une déclaration devant le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale à La Haye, pour deman-

# "Coca Cola décline toute responsabilité"

der que soit entamée une action pénale concernant la violence anti-syndicale en Colombie. Dans les affaires présentés, plusieurs des personnes assassinées sont des dirigeants de Sinaltrainal.

En 2008, l'OIT a effectué une mission en Colombie pour évaluer la situation mais elle n'a pas pris en compte les faits passés: les assassinats, les menaces de mort, les attentats, les tentatives de séquestration, les attaques contre le syndicat, les renvois massifs, les dégâts sur l'environnement et les preuves de ces faits présentées par Sinaltrainal n'ont ni été mises en valeur, ni acceptées.

### Normes contraignantes

oca Cola continue de bénéficier d'une certaine impunité en ce qui concerne les violations des droits humains et du droit du travail et syndicaux en Colombie. Cela illustre le besoin d'un instrument international contraignant pour contrôler les activités des sociétés transnationales et leur impact sur les droits humains ainsi que de garantir justice et réparation aux victimes.

Seul un instrument international contraignant pour les sociétés transnationales peut générer une pression légale, sociale et politique pour que soit mis terme aux assassinats de syndicalistes et à la précarisation du marché du travail. Cet instrument devrait également permettre d'obliger l'État colombien à juger et punir les responsables de la persécution des syndicalistes colombiens.

**Août 2014** 

Pour ces raisons, le Centre Europe-Tiers Monde (CETIM) demande au gouvernement des États-Unis de se conformer à son obligation de garantir que les activités des sciétés transnationales qui ont leur siège dans son territoire, ne violent pas les droits humains dans d'autres pays et, le cas échéant, de garantir l'accès à la justice aux victimes. Nous appelons en particulier le gouvernement des États-Unis à intervenir pour mettre un terme aux attaques incessantes de Coca Cola contre les droits humains, le droit du travail et les droits syndicaux en Colombie et assurer que les victimes obtiennent justice et réparation.

Le CETIM demande aussi au gouvernement colombien de se conformer à son obligation d'assurer le respect et la protection des droits humains en Colombie, en particulier les droits du travail, syndicaux et d'association pacifique, de prendre urgemment toutes les mesures pour ga-

rantir la sécurité et l'intégrité physique des syndicalistes de Sinaltrainal. Nous appelons en particulier le gouvernement colombien à mettre un terme aux attaques permanentes de Coca Cola contre les droits humains en Colombie et de garantir la justice et réparation aux victimes de leurs activités.

Le CETIM demande au Rapporteur spécial sur des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et au Rapporteur spécial sur le droit à la liberté de réunion et d'association pacifique à suivre de près cette affaire et à se rendre en Colombie.

Par ailleurs, le CETIM demande au Conseil des droits humains d'établir un groupe de travail intergouvernemental avec le mandat d'élaborer d'un instrument international contraignant pour surveiller les activités des sociétés transnationales et garantir l'accès à la justice pour les victimes de leurs activités. **EN BREF** 

# LE PRÉSIDENT DU CETIM DÉCORÉ EN ARGENTINE

e président du CETIM, M. Cruz Melchor Eya Nchama, a reçu la distinction de Commandeur de l'Ordre de Mai des mains du ministre des Affaires étrangères d'Argentine, M. Hector Timerman, à Buenos Aires le 6 juin 2014, pour son engagement en faveur des droits humains et en particulier son soutien aux Grands mères de la place de mai au sein des Nations Unies à Genève.



M. Eya Nchama déroré de l'Ordre de Mai, le 6 juin 2014 à Buenos Aires

Cette organisation fut fondée en Argentine en 1977 pour retrouver les milliers d'enfants d'opposants politiques volés par la dictature militaire et les rendre à leurs familles légitimes.

À l'époque, M. Eya Nchama est membre actif du Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, une organisation avec statut consultatif auprès des Nations Unies. Il permet aux Grands mères de la place de mai de faire entendre leurs voix au sein de la Commission des droits de l'homme (prédécesseur du Conseil des droits de l'homme), malgré les intimidations et les menaces des représentants de la dictature militaire argentine, et contribue ainsi à faire connaître à la communauté internationale la réalité des enfants volés sous la dictature en Argentine.

« De cette manière, il a ajouté son nom à ceux qui ont participé depuis l'intérieur même du système des Nations Unies aux efforts de lutte contre les violations systématiques des droits humains dans notre pays », selon les mots de M. Timerman. L'équipe et le comité du CETIM sont fiers de cette décoration et peuvent témoigner de l'engagement continu de M. Eya Nchama en faveur des droits humains.

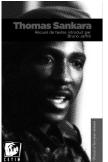
<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La déclaration a été déposée en trois langues (français, anglais et espagnol). Les notes de bas de page avec les références ne sont pas reproduites ici faute de place mais se trouvent dans la version originale de la déclaration, disponible sur notre site internet notamment.

### **PUBLICATIONS**

# COLLECTION PENSÉES D'HIER POUR DEMAIN

### Série Afrique et Caraïbes

Cette collection du CETIM se propose d'offrir au public, jeune en particulier, de courts recueils de textes de divers acteurs qui, hier, furent au coeur de la lutte des peuples pour l'émancipation et dont, aujourd'hui, la pensée s'impose toujours comme de la plus grande actualité.



### Thomas Sankara Recueil de textes introduit par Bruno Jaffré

Né en Haute-Volta (Burkina Faso) en 1949, Thomas Sankara s'engage dans une carrière militaire, tout en s'efforçant de rester au contact des réalités vécues par son peuple.

gera le nom en Burkina Faso (pays des hommes intègres), en 1983, suite à un soulèvement de jeunes officiers, en alliance avec des organisations clandestines marxistes. Il va diriger la révolution « démocratique et populaire », jusqu'à son assassinat en 1987. Il met fin à la corruption, expérimente un nouveau modèle basé sur l'autodéveloppement et fixe comme objectif principal d'améliorer les conditions de vie de son peuple. Trop vite interrompue, la révolution compte cependant de nombreux succès à son actif grâce, entre autres, au charisme, à la clairvoyance de Thomas Sankara, mais aussi à la confiance et à la fierté qu'il avait réussi, par son engagement, à donner à son peuple.

Voix des opprimé-e-s dans les instances internationales, Thomas Sankara est un des leaders révolutionnaires africains les plus connus dont s'inspirent largement aujourd'hui les progressistes africains et du monde entier.

Ce petit livre présente quelques-uns des discours les plus importants de Thomas Sankara, notamment sur la dette, la libération des femmes, les tribunaux populaires de la révolution, la protection de l'environnement, l'émancipation du peuple burkinabè et le développement autocentré.

Prix : CHF 11.- /  $\in$  8,50.-, 96 pages, ISBN : 978-2-88053-104-1, 2014. À commander auprès du CETIM.

### Julius Nyerere Recueil de textes introduit par Yash Tandon



Julius Nyerere, « Père de la nation tanzanienne », est né en 1922. À la tête de la TANU (Tanganyika African National Union), il conduit pacifiquement son pays à l'indépendance en 1961.

Premier ministre puis Président de la nouvelle Tanzanie, affectueusement surnommé mwalimu (l'instituteur), il apparaît à bien des égards comme un humble « phi-

losophe-roi ». Loin de tout dogmatisme importé, il cherche à concevoir un socialisme inspiré des réalités africaines (Ujamaa). Craignant l'impact de l'aide étrangère sur l'indépendance nationale, il prône les principes d'égalité, unité, justice et autosuffisance pour le développement du pays. Son maître-mot est « self-reliance » (« compter sur ses propres forces »).

Sur le plan international, Julius Nyerere, panafricain déterminé, devient une figure majeure du Mouvement des non-alignés. En 1987, il prend la tête de la Commission Sud pour redéfinir un système économique plus juste pour les pays du Sud, puis du South Centre afin de les organiser au mieux.

Il meurt en 1999 d'une leucémie et reste une figure populaire en Afrique. Son idée du socialisme africain continue à inspirer, entre autres, nombre de jeunes artistes hip-hop en Tanzanie.

uple. Ce petit livre présente quelques-uns des discours et écrits les plus Il est porté à la tête du pays, dont il chan-importants de Julius Nyerere, notamment sur le socialisme africain, ina Faso (pays des hommes intègres), en l'unité de l'Afrique, la paix et la justice mondiales.

Prix : CHF 11.- / € 8,50.-, 96 pages, ISBN : 978-2-88053-106-5, 2014. À commander auprès du CETIM.

# SOUTENEZ LE CETIM

### QUI SOMMES-NOUS ?

Le CETIM est un centre de recherche et de publication sur les relations Nord-Sud et une organisation active à l'ONU pour défendre et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement. Il entend servir de relais aux analyses et propositions des mouvements sociaux du Sud et du Nord.

### **DEVENEZ MEMBRE**

### **FAITES UN DON**

CCP 12-19850-1

IBAN: CH 90 0900 0000 1201 9850 1 SWIFT/BIC: POFICHBEXXX

### **PARTICIPEZ**

aux conférences, débats et campagnes ; en achetant ou diffusant nos livres; en devenant bénévole ou effectuant un stage

### CETIM

6, rue J.-C. Amat, 1202 Genève/Suisse Tél.: +41(0)227315963 Fax: +41(0)227319152 www.cetim.ch contact@cetim.ch



